

CORRESPONDANCE

La municipalité accuse réception d'une pétition adressée au Ministre Jean d'Amour déposée en copie conforme à la municipalité pour le pavage du chemin des Chalets.

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT

Dépôt du certificat – tenue du registre concernant l'approbation du règlement de zonage numéro 346 et du règlement de lotissement numéro 347.

RÉSOLUTION N° 2017-08-190

COMMANDITE AU CLUB SPORTIF LE BIENS DE MÊME POUR LEUR GALA MUSICAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accorder un forfait de deux nuitées au Camping et chalets Squatec selon les disponibilités hors saison. Le gala musical aura lieu le 10 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-191

INCLUSION DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES FAVORISANT LES TRANSPORTEURS EN VRAC DU TÉMISCOUATA DANS NOS APPELS D'OFFRES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'inclure des clauses administratives dans nos appels d'offres comportant du transport de matières en vrac afin que les entrepreneurs utilisent des camionneurs abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Témiscouata. Les clauses sont les suivantes :

- ARTICLE 1 : Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de _____ ou à de petites entreprises de camionnage de _____, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de _____, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier ;
- ARTICLE 2 : l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1 ;
- ARTICLE 3 : dans le cas des travaux exécutés par la Ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1 ;
- ARTICLE 4 : les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-192

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU RANG 5 ET 6 EST

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du rang 5 et 6 Est;

Considérant la réception de 3 (3) soumissions;

Considérant que les trois (3) soumissions sont conformes;

Considérant les offres de prix reçues :

- 1- 6 846.76 \$
- 2- 8 818.83 \$
- 3- 9 824.61 \$

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'octroyer le contrat à la firme Englobe qui a présenté l'offre la plus basse pour la réalisation de l'étude géotechnique. Le montant de la soumission est de 6 846.76 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-193

MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel du Squatec désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Chantal Pelletier que le règlement numéro 351 du 14 août 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-194

MISE EN DEMEURE À M. RÉMI ROBICHAUD POUR LE VOL DE BOIS SUR UN LOT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'autoriser Me Rino Soucy à transmettre une mise en demeure à M. Rémi Robichaud pour le vol de bois estimé à 6 000 \$ sur le lot 20 appartenant à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-195

REMERCIEMENTS À M. GHISLAIN MORIN POUR SERVICES RENDUS

Sur la proposition unanime des membres présents, il est résolu de remettre une lettre de remerciement à M. Ghislain Morin pour les services qu'il a rendu comme brigadier municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-196

EMBAUCHE DE MME CÉLINE CASTONGUAY COMME BRIGADIER SCOLAIRE - SAISON 2017-2018

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Céline Castonguay comme brigadier scolaire pour la saison 2016-2017. Les conditions de travail sont celles en vigueur depuis le début de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-197

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE POUR LA FORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AUX PROGRAMMES PIQM ET TECQ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter la proposition budgétaire de Malette, au coût de 4 200 \$ plus taxes et frais de déplacement. Une demande sera faite à Emploi Québec pour défrayer 50% du montant de la formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-198

ACQUISITION DE 2 CABANONS POUR LES POMPES PP1 ET PP4

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acquérir de Maison Ouellet 2 cabanons non isolés et sans plancher pour installer au dessus des pompes PP1 et PP2 au prix unitaire de 5 995 \$ + taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-199

ENTENTE BRIGADIER SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉES-DES-LACS ET LA CAISSE DESJARDINS DES LACS DE TÉMISCOUATA – SAISON 2017-2018

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de transmettre une demande de subvention à la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata et à l'école secondaire Vallée-des-Lacs pour reconduire l'entente pour le financement du brigadier scolaire. L'entente projetée prévoit que les partenaires contribuent respectivement pour un montant de 600 \$ et 1 500 \$. Quant à la municipalité, elle fournit 600 \$ et assure la gestion de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-08-200

RÉPARATION DU RÉSEAU WI-FI DU CAMPING

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter la soumission de Télécommunication de l'Est au montant de 4 828.95 \$ pour la réparation urgente du réseau WI-FI du camping municipal..

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 55.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directeur général